



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 7447

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'article 6 de la loi de finances pour 1994, qui prévoit l'exonération temporaire des plus-values réalisées lors de la cession de parts d'OPCVM de capitalisation lorsque le produit de cette cession est réinvesti dans un immeuble de logement. Cette mesure, qui incite à investir dans l'immobilier, un des points essentiels de la relance, n'est applicable que pour les cessions réalisées entre le 1er octobre 1993 et le 30 septembre 1994. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour accentuer encore les mesures de soutien de l'activité, de rendre cette exonération rétroactive au 1er janvier 1993, ce qui aurait ainsi l'avantage de l'uniformité de tous face à l'impôt.

Texte de la réponse

Pour être effectivement incitatives les mesures de soutien de l'activité doivent être prévues pour l'avenir. Leur conférer un effet rétroactif aurait au contraire pour les contribuables qui ont réalisé leurs investissements avant le 1er octobre 1993, en dehors de toute mesure d'aide fiscale, un pur effet d'aubaine incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles qui obligent à cibler les mesures d'incitation en proportionnant leur coût aux résultats attendus.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7447

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3745

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 630